



**Décision n°2025/14
Virement de crédits
BP 2025**

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-11-29 du 17 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 01^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025-03-11 du 28 mars 2025 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 23 et 26 car il n'a pas été prévu de crédits à l'article 261 « titres de participation ». En effet, un projet d'adhésion à une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), filière locale de réemploi des bouteilles en verre, a été décidée courant d'année 2025. A ce titre, le Syndicat a décidé de participer et d'entrer au capital de cette SCIC à hauteur de 21 parts, soit 10 500 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant BP crédit ouvert avant DM	Décision modificative (DM)	Montant des crédits ouverts après DM
INVESTISSEMENT					
23_Immobilisations en cours	2313	Constructions	340 000,00 €	-10 500,00 €	329 500,00 €
26_Participations et créances rattachées	261	Titres de participation	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €

Article 2 : Par renvoi de l'article L.5211-2 et conformément à l'article L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriale, cette décision fera l'objet d'une communication au prochain Comité Syndical.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et au comptable public assignataire.

Fait à Lunel-Viel, le 05/11/2025

Le Président
Fabrice FENOY

